

Délibération 2025-006

**Finances – Montants provisoires des attributions de compensation**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 février 2025.

**Participants**

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corine, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. ASSIE Julien a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
Mme GAYRAUD Isabelle a donné pouvoir à M. ANTONY Maxime  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

**Conseillers absents**

M. HAMDANI Aïli  
Mme LAVAL Carole  
M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel  
M. ROUX Didier  
M. BRAGAGNOLO Patrice

**Secrétaire de séance**

M. CHEVALLIER Georges

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 06

## Exposé

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse (ou perçoit) une attribution de compensation à chaque commune membre.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

L'établissement intercommunal communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant provisoire des attributions de compensation 2025 à hauteur du montant des attributions de compensation 2024, selon le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2024 (rappel)	AC provisoire 2025
Bessières	546 532,00 €	546 532,00 €
Bondigoux	81 719,00 €	81 719,00 €
Buzet-sur-Tarn	99 731,00 €	99 731,00 €
Le Born	1 677,00 €	1 677,00 €
Layrac-sur-Tarn	2 763,00 €	2 763,00 €
La Magdelaine-sur-Tarn	144 714,00 €	144 714,00 €
Mirepoix-sur-Tarn	- 23 531,00 €	- 23 531,00 €
Villematier	31 372,00 €	31 372,00 €
Villemur-sur-Tarn	1 128 399,00 €	1 128 399,00 €

Il est aussi rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les communes exercent l'entretien des cimetières. Une CLECT se réunira dans les prochains mois afin de réajuster les attributions de compensation à hauteur de la charge transférée aux communes à partir de l'exercice 2025.

## Décision

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le montant des attributions de compensation provisoires pour 2025.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

### Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,  
M. Georges CHEVALLIER

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **17 FEV. 2025**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
M. Jean-Marc DUMOULIN

